

**Séance publique du 15 septembre 2022 à 12h00**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DBC 2022-078**

Stratégies et Ressources  
Foncières

Commune de  
Pouilly Les Nonains  
Zone d'activités de Mardeloup

Délibération complémentaire  
à la délibération  
n° DBC 2020-089 du  
19 novembre 2020 relative à la  
cession amiable d'un tènement  
foncier à la société SCI du  
Vieux Chérier :  
assujettissement de la vente à  
la taxe sur la valeur ajoutée

<b>Membres du bureau</b>	
En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>21</b>
Pouvoirs	<b>2</b>
Pour	<b>23</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **9 septembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

**Etaient présents :**

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Dominique Bruyère - Sandra Creuzet - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

**Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Nicolas Chargueros		X
Jean-Luc Chervin	Eric Peyron	
Daniel Fréchet		X
Eric Martin	Christian Laurent	
Clotilde Robin		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Pierre Devedeux.

Certifié exécutoire	<b>19 SEP. 2022</b>
Reçu en Préfecture	<b>16 SEP. 2022</b>
Publié	<b>19 SEP. 2022</b>

Vu le du Code général des impôts, et notamment les articles 266 et 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au Bureau communautaire, et notamment le pouvoir de décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur ou égal à 10 000 € hors frais d'acte et de procédure (ou net) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2020-089 du 19 novembre 2020 relative à la cession d'un tènement foncier à la société SCI du Vieux Chérier sur la zone de Mardeloup à Pouilly Les Nonains ;

Considérant que la communauté d'agglomération a décidé par délibération du 19 novembre 2020 susvisée, la vente à la société SCI du Vieux Chérier, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain représentant une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée AW n°94 située sur la commune de Pouilly Les Nonains dans la Zone d'Activités de Mardeloup ;

Considérant que depuis la division de la parcelle cadastrée AW n°94 a été effectuée, la parcelle à céder est nouvellement cadastrée AW n°114 représentant une superficie totale 4 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'au regard de l'évaluation du service des Domaines, un accord sur le prix de cession avait été convenu avec la société SCI du Vieux Chérier pour un montant de 25,00 €/m<sup>2</sup>, et qu'il avait été décidé à tort de ne pas faire application de la taxe sur la valeur ajoutée compte tenu du fait que la totalité de la parcelle avait été acquise en 1998 par la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais sans TVA et qu'en 2013, lors de la fusion, cette parcelle a été transférée à Roannais Agglomération et figure sur le budget général, non assujetti à la TVA ;

Considérant que compte tenu de l'antériorité de cette zone économique dont les terrains ont été acquis par l'ex Communauté de Communes de l'Ouest Roannais, ainsi que du fait qu'une division parcellaire est intervenue entre l'acquisition initiale et la cession actuelle impliquant un changement des caractéristiques physiques du terrain, la Direction Générale des Finances Publiques a considéré qu'il convenait de soumettre la totalité de cette vente à la TVA, soit pour 4 000 m<sup>2</sup>, un prix total de 100 000 € HT et 120 000 € TTC.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- complète la délibération n° DBC 2020-089 du 19 novembre 2020 relative à la cession d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 4 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AW n°94 sur la commune de Pouilly Les Nonains dans la Zone d'Activités de Mardeloup pour préciser l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de vente convenu, conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- dit que la taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la totalité de vente, soit un prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 4 000 m<sup>2</sup>, un prix total de 100 000 € HT et 120 000 € TTC ;
- précise que la surface à céder a fait l'objet d'une division nouvellement cadastrée AW n°114, représentant une superficie totale 4 000 m<sup>2</sup> ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente de l'ensemble foncier, ainsi que toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,  
**Yves Nicolin**,  
Maire de Roanne